

M. MALLETTE: Avant de poser des questions, j'estime que nous devrions féliciter l'Institut sur la manière dont il a su présenter son exposé. Je crois me faire l'interprète des sentiments du Comité à cet égard. Ce mémoire est très clair et très au point.

M. POTTIER: A l'exception du bas de la page 4 et du haut de la page 5 où on semble indiquer que les honorables députés ignoraient que la pension ne soit pas un cadeau.

Le TÉMOIN: J'espère que vous nous pardonnerez tout cela. On a eu la preuve que certains membres du Parlement partageaient cette idée, et le public en général n'en sait absolument rien. Et M. Anderson, lui aussi, était de ce nombre quand je lui ai parlé.

M. BEAUCHAMP: En réponse à M. Pottier, je puis dire que j'ai un document prouvant qu'un journal d'Ottawa a censuré un député fédéral pour une déclaration faite à la Chambre il y a quelques années. Ce député était membre du Parlement depuis huit ans. Il déclara qu'apparemment ce projet était un projet de pension gratuite et non un régime de pension contributoire, et que, apparemment, le Gouvernement payait tous les frais. Ce député était venu à Ottawa pendant huit ans et il ne savait pas encore qu'il y avait une Loi de pension ni ce qu'elle impliquait.

M. POTTIER: C'était l'exception à la règle.

M. BEAUCHAMP: Je l'espère, monsieur Pottier. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Whitmore ou à M. Beauchamp?

*M. Blanchette:*

D. Je vois à la page 4, que le deuxième paragraphe commence ainsi:

Il faut admettre avec regret que l'application de la loi n'est pas actuellement poursuivie avec les égards voulus pour ceux qui y sont le plus vitalement intéressés, et il n'est pas exagéré de dire qu'elle est entourée de trop de mystère.

Pourriez-vous vous étendre un peu plus sur ce point, s'il vous plaît?—R. (M. Beauchamp): Nous croyons que cela est absolument vrai. Le gouvernement du jour,—et le ministre dans le temps était l'honorable M. Robb,—soumit ou adopta un arrêté du conseil établissant un comité consultatif en rapport avec la Loi de la pension du service civil. Le numéro de l'arrêté du conseil est mentionné dans notre mémoire. Cet arrêté du conseil prescrit, en effet, que de l'avis du ministre un comité consultatif favoriserait une meilleure compréhension des dispositions et de l'administration de la loi chez les fonctionnaires en général. L'arrêté du conseil porte la date de décembre 1928. Le comité a été nommé le printemps suivant, en avril, je crois. L'institut professionnel, la Fédération du service civil, l'Association du service civil, les Commis des postes du Canada et le Service civil fédéré du Canada ont tous eu des représentants sur ce comité. Il y avait une représentation égale,—cinq représentants pour ce que nous pourrions appeler la partie du personnel et cinq représentants pour la partie officielle ou les fonctionnaires. Maintenant, notre premier représentant sur ce comité était un homme qui occupait un poste élevé et de grande responsabilité dans le service du gouvernement. Il fut président de notre institut. Nous avions une confiance absolue en lui. Mais, malheureusement, il ne s'est jamais cru libre en aucun temps de dévoiler à notre exécutif ou à notre plus nombreux organisme, notre conseil consultatif, quoi que ce soit qui ait transpiré devant ce comité consultatif. Ce représentant de l'Institut professionnel fut ensuite promu à un poste supérieur dans le service public, ce qui créa une situation telle qu'il demanda d'être libéré de la charge de président et résigna ses fonctions. On nomma un deuxième représentant. En d'autres termes, nous avons eu deux représentants sur ce comité consultatif depuis son institution en avril 1929.